

Arrêté 2022-06

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société Routière du Midi de travaux de chaussée,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Les Ribes sur la RD38B du PR2+591 à 3+176,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 de 8h à 17h, la circulation sera réglementée par un alternat par feux et/ou manuel, la vitesse limitée à 30km/h, 200m de part et d'autre au lieu-dit Les Ribes sur la RD38B du PR2+591 à 3+176.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société Routière du Midi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société Stabilisation Protection.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société Routière du Midi

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 07 avril 2022.

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

